

REGLEMENT GENERAL DE LA RANDO ÉTOILÉE 2025

ARTICLE 1 : L'événement

A/ Organisation de l'événement

L'événement La Rando Étoilée est organisé par la Communauté de communes Le Grésivaudan et le Département de l'Isère, avec le soutien technique des organisateurs de La Belle Étoile, de la station des 7 Laux et de l'Office de tourisme intercommunal Belledonne Chartreuse.

Cette randonnée à ski grand public non chronométrée, qui se déroulera le 1^{er} février 2025, s'inscrit dans le cadre de la course de ski alpinisme La Belle Étoile, organisée par le CAF Dauphiné Ski Alpinisme et le Team Isère Montagne le 1^{er} et le 2 février 2025.

B/ Lieu, date et horaires de l'événement

La Rando Étoilée est organisée le samedi 1^{er} février 2025 au départ de Pipay (commune de Theys), sur le domaine skiable des 7 Laux.

L'événement a lieu selon les horaires suivants :

- Navette bus à 15h30 au départ de Grenoble
- Retrait des dossards à partir de 16h30 dans la salle hors-sac de Pipay
- Départ de la randonnée à ski entre 17h30 et 19h30
- Fermeture de l'itinéraire à 21h00
- Repas au restaurant Le Farinaud entre 19h00 et 22h00
- Retour vers Grenoble de la navette bus à 21h30 au départ de Pipay

C/ Interaction avec l'exploitation du domaine skiable

L'exploitant du domaine skiable des 7 Laux apporte son soutien technique à l'organisation de La Rando Étoilée. Il accompagne le balisage du parcours et aménage son plan de damage pour permettre la tenue de l'événement.

Les parcours sont exclusivement proposés dans le cadre de La Rando Étoilée. La pratique du ski de randonnée est strictement interdite sur le domaine skiable des 7 Laux en dehors de cet événement.

ARTICLE 2 : Les parcours

A/ Distances et dénivelés des parcours

Un parcours non chronométré, avec une variante plus courte, est proposé au départ et à l'arrivée de Pipay. Ces parcours sont exclusivement accessibles sur la durée de l'événement. Les plans des parcours sont annexés à ce règlement.

Parcours principal : 6.8 km / 330 m de dénivelé positif
Variante / Échappatoire : 2.7 km / 160 m de dénivelé positif

La montée et la descente s'effectuent sur les pistes du domaine skiable des 7 Laux sur les territoires des communes du Haut-Bréda, de Theys et des Adrets.

B/ Ravitaillements

2 ravitaillements seront proposés sur le parcours, à 1 km et à 2.9 km, à la montée : pain, chocolat, fromage, tisane chaude. Il est fortement conseillé de prévoir de l'eau en complément.

C/ Modification des parcours - parcours de repli

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours en cas d'intempéries (vent fort, neige...), de force majeure, de catastrophe naturelle ou tout autre événement ne permettant pas de garantir la sécurité des pratiquants sur le parcours initial.

Ces modifications peuvent intervenir en amont ou au cours de l'événement.

D/ Référentiel de mesure des distances et dénivelés

Le référentiel de mesure des distances et dénivelés de la plateforme tracedetrail.fr est utilisé. Comme tout outil de mesure, il comporte des incertitudes. La mesure stricte d'un parcours de ski de randonnée reste difficile et peut entraîner un écart inférieur à 3 km. Les distances et dénivelés des parcours pourront être légèrement inférieurs ou supérieurs à ceux annoncés par les outils GPS.

E/ Balisage des parcours

Les parcours sont balisés avec des jalons lumineux à leds, de couleur verte à la montée, rouge à la descente.

Vous vous engagez à rester exclusivement sur les parcours balisés dans le cadre de la manifestation. Toute sortie des parcours est strictement interdite.

Si vous évoluez sans percevoir ces éléments de balisage sur une distance de plus de 300m, vous êtes dans l'obligation de faire demi-tour afin de rejoindre le tracé du parcours. Si vous êtes égarés et ne retrouvez pas le tracé du parcours, vous devez contacter le PC sécurité/secours dont le numéro figure sur votre dossard.

Des signaleurs sont présents aux points clés du parcours (changement de direction, ravitaillements). Ces personnes contribuent au bon déroulement de l'événement et à votre sécurité : nous vous remercions de respecter leurs consignes.

ARTICLE 3 : Conditions de participation à l'événement

A/ Age minimum

La participation à La Rando Étoilée est ouverte à tous à partir de 11 ans (personnes nées à partir de 2014).

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés tout au long du parcours par un parent ou un responsable adulte.

B/ Matériel obligatoire

Pour prendre le départ de La Rando Étoilée, les participants doivent obligatoirement être munis :

- De leur dossard à puce nominatif récupéré dans la salle hors-sac
- D'une paire de ski de randonnée ou d'un splitboard, de chaussures adaptées, de peaux de phoque et de bâtons
- D'un système d'éclairage frontal
- D'un casque de ski
- D'une tenue adaptée à l'activité et aux conditions météorologiques

Les organisateurs refuseront le départ des participants qui ne disposent pas du matériel obligatoire.

Par ailleurs, le port d'un pack DVA-pelle-sonde, un masque de ski ou une paire de lunettes, ainsi que des couteaux sont fortement recommandés (non obligatoires).

ARTICLE 4 : Dossard

Le dossard doit être récupéré à l'accueil de l'événement (salle hors-sac de Pipay), de manière individuelle par chacune des personnes qui prend le départ de La Rando Étoilée. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Le dossard doit être attaché sur le devant de la veste, au niveau du ventre, à l'aide d'épingles (fournies) et doit être parfaitement visible.

Toute inscription à La Rando Étoilée est personnelle, ferme et définitive. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 : Inscriptions et tarifs

A/ Inscription à la randonnée à ski

L'inscription à La Rando Etoilée est obligatoire via le site www.belleetoileski.fr/randoetoilee entre le 16 décembre 2024 et le 26 janvier 2025 à 23h59, dans la limite des 570 places disponibles.

Tarif de la randonnée : 5€

L'inscription à La Rando Etoilée comprend :

- Le dossard, sa puce électronique et la participation à La Rando Étoilée
- Une boisson : chocolat chaud ou vin chaud
- Les animations
- La sécurité et les secours
- La consigne bagages pour déposer des affaires dans la salle hors-sac. Par ailleurs, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet, y compris les objets de valeurs qui auront été remis à la consigne.

Les inscriptions étant ouvertes jusqu'au 26 janvier 2025, 23h59, date limite à laquelle les annulations sont possibles de la part des participants, des places pourront être remises en vente durant la journée du 27 janvier. Ces places disponibles au 27 janvier 2025 ne pourront être annulées par les participants.

B/ Inscription pour bénéficiaire de la navette bus

Un service de navette est proposé afin d'acheminer les participants depuis Grenoble ou la vallée du Grésivaudan sur le site de la manifestation à Pipay.

Les personnes qui souhaitent bénéficier de la navette doivent obligatoirement s'inscrire sur le site www.belleetoileski.fr/randoetoilee entre le 16 décembre 2024 et le 26 janvier 2025, dans la limite des 50 places disponibles.

Les accompagnateurs qui souhaitent bénéficier de la navette doivent réserver et payer ce service via la plateforme d'inscription même s'ils ne participent pas à la randonnée à ski.

Tarif : 2 € l'aller-retour (non remboursable en cas de non-présentation)

Horaires de la navette aller :

- Départ de la gare routière de Grenoble : 15h30
- Arrêt de bus Condillac Université à Saint-Martin-d'Hères : estimée à 16h00
- Arrêt de bus Lycée Marie Reynoard à Villard-Bonnot : estimée à 16h20
- Arrivée à Pipay : estimée à 17h00

Horaire retour au départ de Pipay : 21h30

- Départ de Pipay : 21h30
- Arrêt de bus Lycée Marie Reynoard à Villard-Bonnot : estimée à 22h10
- Arrêt de bus Condillac Université à Saint-Martin-d'Hères : estimée à 22h40
- Arrivée à la gare routière de Grenoble: estimée à 23h00

Un bracelet sera remis à la montée dans le car aux personnes qui ont réservé la navette.

C/ Inscription pour bénéficiaire du repas au restaurant Le Farinaud

Un service de restauration est proposé en partenariat avec le restaurant Le Farinaud situé à Pipay.

Les personnes qui souhaitent bénéficier du repas doivent obligatoirement s'inscrire sur le site www.belleetoileski.fr/randoetoilee entre le 16 décembre 2024 et le 26 janvier 2025, dans la limite des 200 places disponibles.

Les accompagnateurs qui souhaitent bénéficier du repas doivent réserver et payer ce service via la plateforme d'inscription même s'ils ne participent pas à la randonnée à ski.

Tarif : 18€ pour un plat unique, un dessert et une boisson

Horaires de la restauration : 19h00 – 22h00

La priorité est donnée aux personnes qui ont réservé la navette bus, sur présentation de leur bracelet au bénévole situé à l'entrée du restaurant.

D/ Frais de transaction

Des frais de transaction sont appliqués par la plateforme d'inscription afin de couvrir les frais variables de gestion (internet et paiement en ligne).

Le montant de ces frais est calculé de la manière suivante :

Inscription(s) < 15 Euros : commission de 1,00* Euro TTC par inscription

Inscription(s) < 20 Euros : commission de 1,20* Euro TTC par inscription

Inscription(s) < 30 Euros : commission de 1,30* Euro TTC par inscription

Inscription(s) < 40 Euros : commission de 1,40* Euro TTC par inscription

Inscription(s) < 50 Euros : commission de 1,50* Euro TTC par inscription

Inscription(s) < 60 Euros : commission de 1,60* Euro TTC par inscription

Inscription(s) < 70 Euros : commission de 1,70* Euro TTC par inscription

Inscription(s) < 80 Euros : commission de 1,80* Euro TTC par inscription

Inscription(s) < 90 Euros : commission de 1,90* Euro TTC par inscription

Inscription(s) < 100 Euros : commission de 2,00* Euro TTC par inscription

Options payantes : 2% TTC du montant

Ces frais sont à la charge du participant, ils sont ajoutés au total du coût des prestations souscrites.

ARTICLE 8 : Annulation / Remboursement

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'événement en cas d'intempéries (vent fort, risque fort d'avalanche,...), de force majeure, de catastrophe naturelle ou tout autre événement ne permettant pas de garantir la sécurité des pratiquants.

A/ Annulation du fait des organisateurs

Les organisateurs rembourseront l'intégralité des montants facturés pour la participation à l'événement (5€), le repas (18€) ainsi que le transport (2€) si l'événement devait être annulé de leur fait (refus d'autorisation de passage, etc.). Le remboursement s'effectuera directement sur la carte bancaire utilisée pour payer l'inscription.

Les dépenses réalisées par les participants en parallèle de l'événement (transport par leur propre moyen, location de ski,...) ne feront l'objet d'aucun remboursement par les organisateurs.

B/ Annulation en cas de force majeure

Les participants ne seront pas remboursés du montant de l'inscription (5€) si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (vigilance météorologique rouge, risque d'attentat, etc.) ou en cas de fortes intempéries (vent fort, risque fort d'avalanche,...).

C/ Annulation du fait du participant

Les participants qui annulent leur participation avant la clôture des inscriptions seront remboursés du coût des prestations réservées (inscription, repas, navette). Le remboursement s'effectuera directement sur la carte bancaire utilisée pour payer l'inscription.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation du participant à l'issue de la clôture des inscriptions, après le 26 janvier 2025, à 23h59.

D/ Frais de transaction

Les frais de transaction détaillés précédemment ne seront jamais remboursés en cas d'annulation de l'inscription (du fait des organisateurs ou du participant). Ils sont encaissés par le prestataire gestionnaire de la plateforme d'inscription pour couvrir les frais variables de gestion (internet et paiement en ligne).

ARTICLE 9 : Chronométrage

Aucun chronométrage ne sera effectué, les parcours de randonnée sont libres et sans classement.

ARTICLE 10 : Barrières horaires

La barrière horaire pour les retours est fixée à 21h à Pipay. Des serre-files s'assureront que tous les participants soient revenus à Pipay pour 21h. Les retardataires seront invités à prendre l'échappatoire du point de parcours n°1.

ARTICLE 11 : Sécurité et secours

Les secours sur le front de neige seront assurés par une association agréée de sécurité civile. Les secours sur pistes seront assurés par le service des pistes de la SEMLG.

En cas de prise en charge d'un blessé, les procédures habituelles, et notamment de régulation avec le SAMU si nécessaire, seront appliquées.

Le numéro de téléphone du PC sécurité/secours est indiqué sur le dossard.

En cas d'intempéries (vent fort, neige...), de force majeure, de catastrophe naturelle ou tout autre événement ne permettant pas de garantir la sécurité des pratiquants, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou d'interrompre la manifestation sans que les participants ne puissent prétendre au remboursement de leur participation (5€).

ARTICLE 12 : Comportement des participants / Eco-responsabilité

A/ Secours et entraide

Les secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour interdire le participant à effectuer le parcours ou le poursuivre selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure, etc.

Les participants se doivent secours et entraide dans l'attente des secours.

B/ Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en conservant leurs déchets dans leur sac ou en utilisant les contenants prévus à cet effet.

ARTICLE 13 : Assurances

A/ Responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, sur l'ensemble de l'itinéraire défini, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

B/ Individuelle accident

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur compagnie d'assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'événement. Dans le cas contraire, il est conseillé de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantit en cas de dommages corporels.

C/ Dommage matériel

Ni les organisateurs, ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

D/ Vol et disparition

Les participants reconnaissent la non responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte, y compris pour les affaires laissées dans l'espace consigné.

ARTICLE 14 : Loi informatique et libertés

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : randoetoilee@belleetoileski.fr en indiquant vos coordonnées.

ARTICLE 15 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation et sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La rando étoilée

un événement

